

## **Message du Conseil communal au Conseil général n° 242 du 16 juin 2025**

**OBJET : Prendre connaissance et accepter la modification de l'article 10 du règlement sur les élections de la Commune mixte de Haute-Sorne**

---

### **1. Préambule/Objet**

A l'heure actuelle, la Commune mixte de Haute-Sorne dispose de cinq bureaux de vote qui sont répartis dans les villages de Soulce, Undervelier, Glovelier, Courfaivre et Bassecourt. Ils sont ouverts les dimanches de votations/élections, de 10h à 12h excepté celui de Bassecourt qui est également ouvert le samedi de 18h à 20h.

### **2. Introduction**

Le Conseil communal a constaté, lors des dernières votations et élections, une diminution drastique des votants à l'urne. Mobiliser plusieurs employés de l'administration communale sur cinq sites à cette fin n'est plus rationnel. Dès lors, le Conseil communal souhaite supprimer le vote à l'urne dans les villages de Soulce, Undervelier, Glovelier, Courfaivre ainsi que celui du samedi soir à Bassecourt. Toutefois, les boîtes aux lettres communales resteront en place, permettant ainsi aux citoyens de déposer leur enveloppe de vote dans la boîte aux lettres de leur village.

### **3. Considérations générales**

En règle générale, on compte quatre à six scrutins par année. Actuellement, l'ouverture des enveloppes de vote par correspondance est effectuée à Bassecourt le samedi soir. Le vote par correspondance est ouvert le dimanche matin dans les villages de Soulce, Undervelier, Glovelier et Courfaivre. Afin de respecter les dispositions légales cantonales, le fonctionnement du bureau de vote doit répondre à certains impératifs, en particulier : il est nécessaire que pendant toute la durée, trois de ses membres au moins, soient continuellement présents dans le local de vote.

Le système actuellement en vigueur est complexe sur le plan organisationnel et de surcroît exigeant en termes d'engagement de personnel. Pour chaque bureau de vote, il est impératif qu'un membre du personnel administratif, ayant une bonne connaissance des dispositions légales, soit présent continuellement. Pour les seules localités de Glovelier, Bassecourt, Soulce, Courfaivre et Undervelier, cela représente l'équivalent de cinq employés communaux lors de chaque votation.

Il faut relever que selon le statut sur le règlement du personnel, les heures effectuées le dimanche sont rétribuées à raison de 125 %. Ce fonctionnement doit être mis en relation avec le taux de fréquentation des bureaux de vote dans ces localités.

Environ 90% des votes se font désormais par correspondance. Il est important de rappeler que les citoyens reçoivent leur matériel de vote trois à quatre semaines avant la date de votation et qu'ils peuvent l'envoyer par courrier, le déposer dans une boîte aux lettres communale ou le remettre à l'administration jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Selon l'avis du Conseil communal, la fermeture des bureaux de vote peu fréquentés des villages de Soulce, Undervelier, Glovelier, Courfaivre ainsi que celui du samedi soir à Bassecourt se justifie par des raisons d'efficacité, tant sur le plan des ressources humaines que sur celui des finances, notre commune étant appelée à optimiser son fonctionnement.

Bien qu'il soit compréhensible que certains citoyens préfèrent se rendre aux urnes dans leur village respectif, il convient de se montrer pragmatique et d'envisager cette fermeture allant dans le sens de l'intérêt collectif.

#### **4. Procédure**

Le Conseil communal propose la fermeture des bureaux de vote de Soulce, Undervelier, Courfaivre et Glovelier ainsi que du bureau de vote du samedi soir (18h-20h) à Bassecourt. Les personnes qui désirent voter à l'urne pourraient toujours le faire mais uniquement le dimanche au bureau de vote de Bassecourt de 10h à 12h.

L'ouverture du vote par correspondance serait réalisée le dimanche.

Cette proposition nécessite une modification de l'article 10 du règlement sur les élections communales. En effet, dans ledit règlement il mentionné à l'art. 10 :

« Le scrutin est ouvert du samedi au dimanche, aux heures fixées par le Conseil communal. Il est ouvert, au moins, dans les temps suivants :

- a) Le samedi de 18h à 20h uniquement à Bassecourt
- b) Le dimanche de 10h à 12h dans chaque village

Le scrutin est clos le dimanche à 12h ».

**Le Conseil communal propose la modification suivante de l'art. 10 :**

*<sup>1</sup>Le scrutin est ouvert le dimanche, aux heures fixées par le Conseil communal.*

*<sup>2</sup> Il est ouvert le dimanche de 10 heures à 12 heures.*

*<sup>3</sup> Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.*

#### **5. Délai de réalisation**

Une communication serait faite dans le journal de Haute-Sorne Infos. L'entrée en vigueur de la fermeture des bureaux de vote est prévue dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### **6. Préavis des autorités**

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet et invite le Conseil général à accepter le message ainsi que la modification de l'article 10 du règlement sur les élections tels que présentés.

Haute-Sorne, le 16 juin 2025

<b>AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL</b>	
<b>Le Président</b>	<b>Le Chancelier</b>
<b>Eric Dobler</b>	<b>Alexis Schouller</b>

**Annexe** : Fiche de modification qui sera jointe au règlement